



Règlement intérieur

Accueil de loisirs Mercredi et Vacances

Centre Intercommunal d'Action Sociale de la
Communauté de Communes des Pays de l'Ourcq

Mise à jour le 14/01/2021

Préambule :

Les accueils de loisirs sont des accueils sans hébergement qui fonctionnent en dehors du temps scolaire.

Ce sont des lieux éducatifs, actifs et organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

Le présent règlement intérieur approuvé par le centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes des Pays de l'Ourcq fixe les modalités le fonctionnement de ces temps.

Article 1 : Conditions d'admission :

Sont prioritaires les enfants inscrits aux écoles du territoire de la communauté de communes des pays de l'Ourcq âgés de 2,5 ans à 12 ans révolus. Les familles hors communautés de communes seront acceptées seulement en fonction des places disponibles.

Article 2 : Modalités d'inscription :

Pour s'inscrire à l'accueil de loisirs, la famille de l'enfant doit au préalable renseigner le **dossier d'inscription** (1 dossier par enfant). Ce dossier doit être complété intégralement, signé et accompagné des pièces demandées en page 3 de celui-ci. Ce dossier devra être déposé auprès de la direction de l'accueil de loisirs ou au bureau Charlotte Loisirs situé au 1 avenue Louis Delahaye 77440 Ocquerre avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant.

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.

Une fois le dossier sanitaire complété, la famille doit faire connaître ses besoins d'accueil en utilisant le **Formulaire d'inscription mensuelle** qui est à remettre avant le 20 du mois qui précède à la direction de l'accueil de loisirs. Le représentant légal de l'enfant inscrit, doit cocher les jours souhaités de présence, la direction de l'accueil de loisirs étudiera la demande sous réserve de places disponibles.

L'inscription est **obligatoire**, les familles qui n'auraient pas fait leur démarche d'inscription préalablement à la fréquentation de l'activité ou hors délai seront considérées **comme non-inscrites et ne pourront pas bénéficier des prestations**

Les familles doivent avoir régularisé leurs factures pour pouvoir émettre une nouvelle inscription et ceux même si celle-ci ont été validés sur le portail familles. (Les inscriptions se verront donc annulées par notre service)

Tout enfant présentant un handicap est accueilli dès lors qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été élaboré et validé par le médecin traitant, les parents, le directeur de l'établissement scolaire et la direction de l'accueil de loisirs accueillant l'enfant.

Pour tout handicap lourd, une réflexion commune avec la famille, les personnels de santé et l'institution d'accueil doit être menée afin d'offrir un cadre permettant d'optimiser les conditions d'accueil.

En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille doit procéder à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour la restauration.

Article 3 : Modalités d'annulation de présence

Pour les mercredis, l'annulation doit être faite par écrit et dans un délai de 72 heures (Pour les mails, Le dimanche avant 12h) avant la date de présence.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'annulation doit être faite par écrit et dans un délai de 1 semaine avant la date de présence.

Si une inscription n'est pas annulée dans les délais indiqués, elle sera facturée à la famille.

Article 4 : Les Horaires et adresses :

Hors vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne uniquement le mercredi après l'école. Durant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne du lundi au vendredi.

Les familles doivent respecter les horaires indiqués ci-dessous pour déposer ou venir récupérer leurs enfants

<u>Activités</u>	<u>Horaires</u>	<u>Observations</u>
Accueil de loisirs Mercredi/Vacances	9h00 – 17h00	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h00 Les familles peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 17h00
Péri accueil Mercredi/Vacances	7h00/8h50 17h10/19h00	Un service de « péri-accueil » est proposé aux familles en supplément

La reprise d'un enfant en cours de journée ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.

En cas d'absence du représentant légal ou de la personne habilitée à venir chercher l'enfant le soir et s'ils ne sont pas joignables, le directeur fait appel aux autorités afin que l'enfant soit pris en charge par les autorités habilitées.

Les adresses de vos accueils de loisirs sont les suivants :

Accueil de Loisirs de May en Multien Place de la mairie 77145 May en Multien al.mayenmultien@charlotte3c.fr	Ouverture uniquement en juillet
Accueil de loisirs de Crouy sur Ourcq 9 rue Trevez Brigot 77840 Crouy sur Ourcq al.crouysurourcq@charlotte3c.fr	Toutes les vacances scolaires hormis les vacances de fin d'année
Accueil de loisirs de Congis sur Therouanne Rue du stade 77440 Congis sur Therouanne al.congissurtherouanne@charlotte3c.fr	Ouvert tous les mercredis et toutes les vacances scolaires
Accueil de loisirs d'Ocquerre 1 avenue Louis Delahaye 77440 Ocquerre al.ocquerre@charlotte3c.fr	Ouvert tous les mercredis et toutes les vacances scolaires

L'adresse postale de l'accueil de loisirs est la suivante :

Bureau Charlotte Loisirs
1 avenue Louis Delahaye
77440 Ocquerre

Article 5 : la tarification

Le tarif des prestations est défini par le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Pays de l'Ourcq, il est dégressif en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfant d'une même famille présent à l'accueil de loisirs.

Article 6 : la facturation

Les familles s'engagent à fournir le règlement à la fin de chaque mois.

Une facturation sera éditée en fin de mois et sera transmis par l'équipe à la famille, ou par voie postale si nous ne rencontrons pas les familles dans les plus brefs délais.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Chèque à l'ordre de Charlotte Loisirs
- CESU, CESU Electronique,
- Aides de l'employeur
- Chèque vacance
- Carte bancaire via le portail famille
- Espèces

L'annulation d'une journée hors délais ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant, dans un délai de 48h après l'absence.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents ont un droit d'accès et de modification des données nominatives qu'ils ont fournies.

Article 7 : Encadrement

Les activités sont encadrées par des personnels engagés par l'association. Les activités d'accueil de loisirs sont soumises à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 8 : Traitement médical – Allergies – Accidents

Le personnel de Charlotte Loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un traitement spécifique et sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'accident bénin, l'équipe peut pratiquer des soins qui seront notés dans le cahier d'infirmerie.

En cas de problème plus grave, l'équipe contacte les secours, (pompier, Samu) et prévient les parents.

Les allergies doivent être indiquées dans le dossier sanitaire de l'enfant et un PAI doit être fourni par la famille.

Tout enfant sujet à une température supérieure à 38 degrés ne pourra être accueilli.

Tout enfant souffrant d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli jusqu'à la présentation d'une attestation médicale de non contagion.

Article 9 :-Accès aux locaux

L'accueil de loisirs est interdit aux non adhérents au dispositif sauf les personnes accompagnant les enfants, qu'ils soient parents ou accompagnateurs désignés et habilités. Cette personne habilitée par les parents doit être mentionnée dans le dossier sanitaire.

Les familles doivent procéder à la signature de la feuille d'émargement à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

Sauf autorisation préalable, les parents ou accompagnateurs ne peuvent pas assister aux activités. Le nombre d'enfants accueillis dans les accueils de loisirs est limité à la capacité des locaux, dans le respect des habilitations accordées à l'accueil de loisirs par le ministère de la jeunesse et des sports. En application de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif. Les animaux, mêmes tenus en laisse ne sont pas admis dans les locaux.

Article 10 : Les assurances

Les enfants qui participent aux activités doivent impérativement être couverts par une assurance responsabilité civile.

La responsabilité de Charlotte Loisirs prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil à son arrivée et ce jusqu'au soir. A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à déposer et ou venir chercher l'enfant, le transfert de responsabilité s'opère et dégage Charlotte Loisirs de ses obligations en Responsabilité Civile.

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel il est impliqué.

Article 11 : Les repas et gouters

L'association Charlotte Loisirs assure la distribution d'un repas chaud au sein de chaque structure, ou de pique-nique lors des sorties, les mercredis midi et pendant les vacances pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Le temps de repas est obligatoire et ne pourra pas être soustrait à la journée ou demi-journée d'activité.

L'association assure la distribution d'un gouter pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.

Article 12 : Règles de savoir vivre

Il est rappelé que les activités proposées aux enfants ne sont pas obligatoires, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel de la collectivité, le personnel de l'association et ils devront tenir compte de leurs remarques,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est absolument interdit aux enfants pendant les activités :

- de faire usage d'un téléphone portable,
- d'apporter des objets dangereux ou de valeur.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des activités, les écarts de langage volontaire et répétés feront l'objet de légères sanctions (changement de place, mise à l'écart momentanée ...)

Les enfants pour lesquels les sanctions légères resteraient sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités seront signalés à la direction de l'accueil de loisirs et au centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes des Pays de l'Ourcq.

Ils feront l'objet :

- de remarques verbales aux parents,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidives,
- d'une exclusion définitive après information préalable aux familles et à la collectivité après une exclusion temporaire restée sans effet.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Article 13 :-Prise d'effet

Le présent règlement peut être modifié à tout moment en cas de nécessité.

Afin de faciliter le fonctionnement des activités, il est demandé aux parents de bien vouloir lire le règlement avec leurs enfants.

En signant le dossier d'inscription, la famille atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Le Président Charlotte Loisirs

Philippe MARIE

Signature

Le Président De la Communauté de
Communes des Pays de l'Ourcq

Pierre EELBODE

Signature